

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Pôle littoral et affaires maritimes du Guilvinec/Concarneau

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
PAR UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE
AVIS DE DEROGATION A PUBLICITE PREALABLE - JUSTIFICATION**

articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4
du code général de propriété des personnes publiques

**Commune de Fouesnant, au lieu-dit « Ile Saint Nicolas les Glénan »
du 25 mai 2019 au 24 mai 2024**

Il est porté à la connaissance du public que la SARL, « les Viviers » représentée par M. CASTRIC Jean, a sollicité auprès du préfet du Finistère une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

- au lieu-dit « Ile Saint Nicolas les Glénan », sur la commune de Fouesnant
- relative à une exploitation économique consistant en l'exploitation d'un Bar-restaurant et terrasse

La SARL « les Viviers » n° 401 400 841 00011 sise 20 Hent Menez Bris 29170 Fouesnant, représentée par M. Jean CASTRIC, étant propriétaire de deux bâtiments sur la partie terrestre jouxtant la portion de domaine public maritime concernée, cette dépendance publique peut faire l'objet d'un titre d'occupation délivré à ce propriétaire sans publicité en vue d'une manifestation d'intérêt concurrente, en application de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques. L'autorisation d'occupation temporaire pourra lui être accordée après instruction du dossier et engagement de paiement de la redevance.

Au Guilvinec, le 10 mai 2019
Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef du pôle littoral et
affaires maritimes du Guilvinec/Concarneau

Bernadette STREIFF

La dérogation à la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1 du code général de propriété des personnes publiques résulte du 4° de l'article L. 2122-1-3 de ce code :

"Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;"

Commune de Fouesnant – lieu-dit « Ile Saint Nicolas Les Glenan »

Occupation du domaine public maritime

pour une durée de 5 ans

Plan de localisation



Plan de masse (coordonnées géo-référencées Lambert 93)

